



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

**Sous direction des finances locales
et de l'action économique**

Paris, le **27 JUIL. 2020**

Bureau des concours financiers de l'Etat
Affaire suivie par Clément PETITIMBERT
Tél. : 01 49 27 34 92
clement.petitimbert@dgcl.gouv.fr
Réf. 20-011382-D

Le directeur général des collectivités
locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de régions
et de départements, Monsieur le haut-
commissaire de la République en Nouvelle-
Calédonie, Monsieur le haut-commissaire de la
République en Polynésie Française, Monsieur
le préfet, administrateur supérieur des îles
Wallis-et-Futuna, Monsieur le préfet de la
collectivité territoriale de Saint-Pierre et
Miquelon

**NOTE D'INFORMATION du 27 JUIL. 2020
relative au renouvellement des membres élus
du comité des finances locales (CFL)**

P.J. : - Sept fiches explicatives ;
- Fiches annexes à remplir et à retourner ;

Cette note a pour objet de préciser les modalités de renouvellement des membres
élus du comité des finances locales en 2020.

Institué par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, le comité des finances locales (CFL), dont le rôle est notamment de contrôler la répartition des dotations de l'État, comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des représentants de l'Etat.

Selon les dispositions des articles L. 1211-2 et R. 1211-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du CFL sont élus pour trois ans. Le dernier renouvellement a eu lieu en 2017. Il convient dès lors de procéder, dès cette année, au renouvellement de ses membres.

L'article 14 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a prorogé le mandat des représentants des élus locaux au comité des finances locales jusqu'au premier jour du cinquième mois suivant le second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon organisé en 2020. Ce second tour ayant eu lieu le 28 juin 2020, leur mandat s'achève le 1^{er} novembre 2020.

L'élection des présidents de conseils régionaux et collectivités assimilées et des présidents de conseils départementaux et collectivités assimilées membres du comité sera organisée directement par la direction générale des collectivités locales. Vous n'aurez pas à intervenir dans le cadre de cette élection.

S'agissant de l'élection des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), je me permets de vous préciser les tâches qui vous incomberont aux différents stades du processus électoral. A ce propos, j'appelle toute votre attention sur la nécessité d'un strict respect de la procédure, tout manquement dans ce domaine comportant le risque d'une annulation contentieuse de l'ensemble des opérations concernant la désignation des représentants de ces catégories d'élus. Je vous engage ainsi à veiller à l'application minutieuse des instructions contenues dans la présente note d'information.

Les dates de dépôt des candidatures et de scrutin sont les suivantes :

- **date limite de dépôt des candidatures** : **10 septembre 2020 à 12 heures**
- **date limite d'expression des suffrages** : **10 novembre 2020 à 12 heures**
- **date de scrutin (dépouillement local)** : **12 novembre 2020**
- **proclamation des résultats** : **19 novembre 2020**

Afin de faciliter la coordination des tâches entre la DGCL et les services préfectoraux, je vous prie de bien vouloir nous indiquer par courriel (dgcl-election-cfl-2020@dgcl.gouv.fr), **avant le 4 septembre 2020**, le nom de la personne à contacter, son courriel, son numéro de téléphone ainsi que le bureau auquel les envois devront être adressés.

Le concours des préfetures à ces élections est requis en quatre occasions :

1) Information des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Deux lettres et notices d'information à l'intention, d'une part, des maires et, d'autre part, des présidents des EPCI-FP de votre département ou territoire vous seront envoyées prochainement.

Ces documents donnent à ces élus toutes les informations utiles sur les conditions de dépôt des listes de candidature et sur les modalités de vote. Il vous appartient d'en assurer sans

délai la diffusion auprès de l'ensemble des élus concernés. Compte tenu de la limite de dépôt des listes de candidature fixée au **10 septembre 2020 à 12 heures**, il est indispensable que ces documents parviennent rapidement aux élus concernés afin de leur permettre de présenter leur candidature sans difficultés.

2) Etablissement de la liste électorale des collèges des maires et des présidents d'EPCI-FP

Il vous incombe d'établir la liste électorale du collège des maires et celle des présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui servira de liste d'émargement lors du scrutin du **12 novembre 2020**.

Vous m'adresserez copie de cette liste électorale, établie sur le modèle des annexes 2 à 6 ci-jointes pour le **24 septembre 2020**, sous forme papier et par voie électronique, au format **Excel ou Open Office**.

3) Diffusion des instruments de vote

Les instruments de vote (professions de foi, enveloppes extérieures et bulletins de vote) vous seront expédiés le **24 septembre 2020** au plus tard par routage.

Si ce n'est pas le cas, vous devrez constituer un stock d'enveloppes de scrutin adapté au corps électoral de votre département. Ces enveloppes sont les enveloppes intérieures de couleur utilisées classiquement lors des opérations électorales (95 mm x 120 mm, mention « République française »).

Il vous appartiendra d'adresser ces documents aux maires et présidents des EPCI de votre département ou territoire au plus tard le **1^{er} octobre 2020**. La clôture des votes étant fixée au **10 novembre 2020 à 12 heures**, il est nécessaire de respecter ces délais pour permettre aux électeurs d'exprimer leur vote dans les meilleures conditions.

4) Dépouillement des votes et transmission des résultats

Vous procéderez, selon les indications contenues dans la **fiche n°6**, à la constitution de la commission locale de recensement, présidée par le préfet ou le haut-commissaire et dont le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture ou du haut-commissariat. Cette commission se réunira le **12 novembre 2020** pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats seront immédiatement transmis par courriel (dgcl-election-cfl-2020@dgcl.gouv.fr) à la commission centrale de recensement des votes. De même, l'un des deux exemplaires du procès-verbal lui sera adressé sans délai à l'adresse suivante :

**Commission centrale de recensement des votes
Comité des finances locales
Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Bureau des concours financiers de l'État
2, Place des Saussaies, 75008 PARIS**

Toute difficulté dans l'application de la présente note d'information devra être signalée à

Clément PETITIMBERT
Tél. : 01 49 27 34 92
clement.petitimbert@dgcl.gouv.fr

Secrétariat du CFL
Tél : 01 49 27 32 78
dgcl-election-cfl-2020@dgcl.gouv.fr

Faustin GADEN
Tél. : 01 40 07 23 98
faustin.gaden@interieur.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Sous-direction des finances locales et de l'action économique
Bureau des concours financiers de l'État
2, Place des Saussaies
75 008 PARIS

Le directeur général
des collectivités locales



Stanislas BOURRON

ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

FICHES EXPLICATIVES

FICHE N°1 : DISPOSITIONS GENERALES -----	P. 6
FICHE N°2 : LISTES ELECTORALES -----	P. 8
FICHE N°3 : LISTES ET DECLARATIONS DE CANDIDATURES -----	P. 10
FICHE N°4 : INSTRUMENTS DE VOTE -----	P 12
FICHE N°5 : MODALITES DE VOTE -----	P 14
FICHE N°6 : DEPOUILLEMENT DES VOTES -----	P 15
FICHE N°7 : RESULTATS DES ELECTIONS – RECOURS -----	P 18
ANNEXES : (ANNEXES 1 à 7) -----	P19

FICHE N° 1 – Disposition générales

ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

DISPOSITIONS GENERALES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p>Nombre et qualité des représentants élus</p>	<p>Article L. 1211-2 du code général des collectivités territoriales</p>
<p><u>Représentants des établissements publics de coopération intercommunale</u></p> <p><i>7 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale titulaires, soit :</i></p> <p>1 président de communauté urbaine ou de métropole 2 présidents de communautés de communes <u>ayant</u> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 <i>nonies</i> C du code général des impôts 2 présidents de communautés de communes <u>n'ayant pas</u> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 <i>nonies</i> C du code général des impôts 2 présidents de communautés d'agglomération</p> <p><i>7 présidents suppléants répondant aux mêmes qualités.</i></p>	<p>Article R. 1211-4</p>
<p><u>Représentants des communes</u></p> <p><i>15 maires titulaires, dont au moins :</i></p> <p>1 maire des communes des départements d'outre-mer 1 maire de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française 1 maire de commune touristique au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme 3 maires de communes de moins de 2 000 habitants 1 maire de commune située en zone de montagne 1 maire de commune située en zone littorale</p> <p><i>15 maires suppléants répondant aux mêmes qualités.</i></p>	<p>Article R. 1211-1</p> <p>Article R. 1211-5</p> <p>Article R. 1211-1</p>

DISPOSITIONS GENERALES (suite)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Suppléants</u></p> <p>Sont élus conjointement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autant de suppléants que de titulaires ; - chaque suppléant doit avoir la même qualité que le titulaire correspondant. <p><u>Prise en charge des frais</u></p> <p>Les frais d'élection sont supportés par le comité des finances locales pour l'impression des enveloppes extérieures de vote et des bulletins de vote.</p>	<p>Article R. 1211-1</p> <p>Article R. 1211-18</p>

FICHE N° 2 – Listes électorales

ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

LISTES ELECTORALES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Electeurs</u></p> <p>Sont électeurs :</p> <p>- pour le collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les présidents des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communautés urbaines et métropoles - communautés de communes <i>ayant</i> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 <i>nonies</i> C du code général des impôts - communautés de communes <i>n'ayant pas</i> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 <i>nonies</i> C du code général des impôts - communautés d'agglomération <p>Pour les établissements publics de coopération intercommunale interdépartementaux, la préfecture compétente est celle du département sur le territoire duquel le siège de l'EPCI est installé.</p> <p>- pour le collège des maires, les maires</p>	<p>Article R. 1211-4</p> <p style="text-align: center;">Attention !</p> <p>Article R. 1211-5</p>
<p><u>Préparation des listes électorales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Constitution par les préfetures de deux listes électorales, (chacune en <u>double exemplaire</u>) pour les deux collèges formés par les deux catégories d'électeurs (voir modèles joints en annexe). <ul style="list-style-type: none"> - collège des maires - collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale • Ces listes seront tenues à jour jusqu'à la date d'envoi des bulletins de vote. <p><u>N.B.</u> : Le vote se fait par collège, par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un électeur peut voter dans deux collèges. <p><i>Tout électeur qui cumule les qualités de maire et de président d'EPCI doit être inscrit sur les deux listes électorales.</i></p> <p><i>Le président ou le maire d'une collectivité à statut particulier doit être inscrit sur les listes de différentes catégories de collectivités en lieu et place desquelles la collectivité à statut particulier a été créée</i></p>	<p style="text-align: center;">PREFECTURE</p> <p style="text-align: center;">A COMMUNIQUER A LA DGCL</p> <p style="text-align: center;">AVANT LE : 24 SEPTEMBRE 2020</p>

- dans un collège, un électeur ne dispose que d'une seule voix

Dans le cas des présidents de groupements en alternance, est électeur celui qui est président au moment de la clôture des listes électorales

LISTES ELECTORALES (suite)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p>Communication des listes électorales</p> <p>Les listes peuvent être communiquées aux représentants des listes de candidats qui en feront la demande et aux maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>La communication a lieu à la préfecture.</p>	

Composition des listes de candidature (suite)

- Collège des maires

Article R. 1211-5

15 maires titulaires, dont au moins :

- 1 maire des départements d'outre-mer ou de Mayotte
- 1 maire de Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française
- 1 maire de commune touristique au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme.
- 3 maires de communes de moins de 2 000 habitants
- 1 maire de commune située en zone de montagne
- 1 maire de commune située en zone littorale

15 maires suppléants désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Article R. 1211-1

LISTE ET DECLARATIONS DE CANDIDATURE (SUITE)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p>Déclaration individuelle de candidature</p> <ul style="list-style-type: none"> - à établir par <u>chaque titulaire</u> et <u>chaque suppléant</u> - mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> . nom - prénoms . qualité . date de naissance . fonction et lieu d'exercice - signée par le candidat 	
<p>Dépôt des listes de candidature</p> <p>Lieu :</p> <p>Direction générale des collectivités locales Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau des concours financiers de l'État 2, Place des Saussaies 75 008 PARIS</p> <p>Il sera délivré un accusé de réception (portée limitée au constat du dépôt)</p> <p>Date limite : 10 septembre 2020 à 12 heures</p>	<p>Article R. 1211-11</p>
<p>Cas d'irrecevabilité des listes de candidature</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidatures isolées ne sont pas autorisées. Une liste complète, répondant aux conditions exposées dans la fiche N°1, peut donc seule être présentée (R. 1211-4 et R. 1211-5). - nombre insuffisant ou supérieur de candidats - composition non-conforme - dépôt postérieur à la date fixée <p>Les listes complètes sont déposées au ministère de l'intérieur. ⇒ Vérification des listes par la DGCL</p> <p>En cas de démission, de décès ou d'inéligibilité d'un candidat titulaire survenu après la date limite de dépôt, remplacement par son suppléant.</p>	
<p>Publicité donnée aux listes de candidature</p> <p>Transmission des listes aux préfetures, avec possibilité de consultation des listes en préfecture.</p>	

FICHE N° 4 – Instruments de vote

ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

INSTRUMENTS DE VOTE	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p>Bulletins de vote (fournis par la DGCL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - format 14,8 x 21 cm ; - papier blanc - graphisme noir ; - impression par la DGCL ; - texte reproduisant les listes de candidature recto-verso. 	
<p>Professions de foi (fournies par la DGCL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - format 14,8 x 21 cm ; - papier blanc – graphisme noir ; - impression par la DGCL - recto-verso. 	
<p>Enveloppes <u>Vote sous double enveloppe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - enveloppe intérieure : celle habituellement utilisée pour les élections générales (95 mm x 120 mm, mention « République française »), <u>fournie par les préfetures</u> ; - enveloppe extérieure, <u>fournie par la DGCL</u>. <p><u>Mentions portées sur l'enveloppe extérieure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - au recto : " Election des membres du comité des finances locales " " Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale " ou " Collège des maires " Adresse de la préfecture. - au verso : communes, établissement public de coopération intercommunale représenté <p style="margin-left: 40px;"> nom - prénom qualité signature </p> <p style="margin-left: 100px;">} de l'électeur</p> <p>L'électeur raye les mentions qui ne concernent pas son vote, remplit et signe le verso.</p>	<p style="text-align: center;">Article R. 1211-12</p> <p style="text-align: center;">PREFECTURE</p> <p style="text-align: center;">DGCL</p>

INSTRUMENTS DE VOTE (suite)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Enveloppes</u> (suite)</p> <p>Des enveloppes extérieures non imprimées peuvent être utilisées par les électeurs sous réserve qu'ils y portent (manuscrites ou dactylographiées) les mentions ci-dessus.</p>	
<p><u>Transmission aux électeurs</u></p> <p>Envoi par les préfectures des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bulletins de vote ; - professions de foi ; - enveloppes intérieures ; - enveloppes extérieures. 	<p>PREFECTURE</p>
<p><u>Date de transmission aux électeurs</u></p> <p>Dès la réception des enveloppes extérieures, des professions de foi et des bulletins de vote.</p> <p>⇒ Sauf indication contraire, les instruments de vote seront adressés au <u>bureau des élections</u> de la préfecture.</p> <p>Date de transmission : du 24 septembre au 1^{er} octobre 2020</p>	<p>PREFECTURE</p> <p>AVANT LE 1^{er} OCTOBRE 2020</p> <p>IMPORTANT</p>

FICHE N° 5 – Modalités de vote

ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

MODALITES DE VOTE	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<u>Nature du scrutin</u> L'élection a lieu au scrutin majoritaire de liste à un tour.	Articles R.1211-4 et R.1211-5
<u>Vote</u> Le vote est personnel, c'est-à-dire émis par l'électeur qui a qualité au moment du scrutin. Il ne peut donner lieu à délégation à un adjoint, vice-président ou membre du conseil municipal ou syndical.	
<u>Mode</u> <ul style="list-style-type: none">♦ Vote par correspondance<ul style="list-style-type: none">- sous double enveloppe ;- en recommandé ;- adressé à la préfecture.♦ dépôt à la préfecture contre récépissé	Articles R. 1211-9 et R. 1211-12
<u>Date d'envoi par l'électeur</u> Date limite de <u>réception</u> des plis recommandés (ou de dépôt) le 10 novembre 2020 à 12 heures.	

FICHE N° 6 – Dépouillement des votes
ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

DEPOUILLEMENT DES VOTES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
Date de dépouillement des votes : 12 novembre 2020	PREFECTURE
<p><u>Organe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission locale de recensement : <ul style="list-style-type: none"> Siège : préfectures ou hauts-commissariats compétence : dépouillement des votes des deux collèges composition : président : préfet ou haut commissaire (ou leur représentant). membres : 2 maires désignés par le préfet ou le haut commissaire secrétaire : 1 fonctionnaire de préfecture ou du haut commissariat. <p><i>Cas particulier pour le département de Paris :</i> La commission ne peut être mise en place à Paris puisque seul le maire de Paris pourrait être désigné. En conséquence, une seule commission locale de recensement des votes sera instaurée pour les départements de Paris et des Hauts-de-Seine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission centrale de recensement <ul style="list-style-type: none"> siège : Ministère de l'intérieur compétence : centralisation des résultats et proclamation des listes élues composition : président : 1 conseiller d'État membres : 1 représentant du ministre de l'intérieur 3 représentants des associations nationales d'élus locaux désignés par le ministre de l'intérieur 	Article R.1211-9
	COMMISSION LOCALE
	PREFECTURE
	Article R.1211-10

DEPOUILLEMENT DES VOTES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p>Processus de dépouillement</p> <ul style="list-style-type: none"> - recensement des enveloppes extérieures reçues ; - collationnement sur les deux exemplaires de la liste électorale de chaque collège des noms et qualités figurant sur les enveloppes ; - élimination et décompte des enveloppes extérieures contenant aucune ou plusieurs enveloppes intérieures (vote nul) ; - introduction dans l'urne de l'enveloppe intérieure dont l'enveloppe extérieure est validée. 	<p>Article R. 1211-12</p> <p>PREFECTURE (COMMISSION LOCALE)</p>
<p>Décompte des bulletins</p> <p>Cas de nullité :</p> <p>cas prévus par la jurisprudence ou les textes généraux en matière d'élection, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression ou adjonction de noms - présence de plusieurs bulletins différents dans une enveloppe ou absence de tout bulletin. 	<p>Articles R. 1211-4 et 5</p>
<p>Procès-verbaux</p> <p>Consignation des résultats sur un procès-verbal du modèle joint en annexe, établi en double exemplaire.</p>	
<p>Transmission des procès-verbaux (également pour l'outre-mer)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>date</u> : au plus tard le 12 novembre 2020 - <u>pièces annexées au PV</u> : bulletins blancs et nuls dans leurs enveloppes intérieures - <u>adresse</u> : Commission centrale de recensement des votes Ministère de l'intérieur - DGCL Bureau des concours financiers de l'Etat 2, Place des Saussaies – 75 008 PARIS <p>double du procès-verbal transmis par courriel, dès clôture des opérations (le 12 novembre 2020 à l'adresse suivante : dgcl-election-cfl-2020@dgcl.gouv.fr)</p>	

Listes électorales collationnées

Un exemplaire des listes électorales de chacun des collèges (maires et présidents des EPCI) sera adressé à la commission centrale de recensement pour le **24 septembre 2020 au plus tard**. L'autre sera conservé en préfecture.

Les exemplaires émargés (celui de la liste du collège des maires et celui du collège des présidents des EPCI) seront provisoirement conservés à la préfecture ou au haut commissariat, et pourront être expédiés sur demande de la DGCL en cas de recours devant le Conseil d'Etat.

PREFECTURE

FICHE N° 7 – Résultats des élections – Recours
ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

RESULTATS DES ELECTIONS – RECOURS	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Attribution des sièges</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - compétence : commission centrale de recensement des votes - moyens : centralisation des PV locaux - méthode : scrutin majoritaire de liste à un tour : la liste élue est celle qui a le nombre le plus élevé de suffrages. 	<p>Article R. 1211-10</p>
<p>Cas d'égalité de suffrages : élection de la liste présentant la moyenne d'âge des candidats titulaires la plus élevée.</p>	<p>Article R.1211-6</p>
<p><u>Proclamation des résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - date : 19 novembre 2020 - compétence : commission centrale de recensement des votes - rappel : pas de proclamation locale de résultats. <p>⇒ Publication au <i>Journal officiel</i>.</p>	
<p><u>Recours</u></p> <p>Ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux électeurs - aux candidats - au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales <p>Juridiction compétente : Conseil d'Etat.</p> <p>Délai : 10 jours suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de la République française.</p>	<p>Article R. 1211-15</p>

ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

ANNEXES

ANNEXE N°1 : LISTE DES MAIRES

ANNEXE N°2 : LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE URBAINE ET DE METROPOLE

ANNEXE N°3 : LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AYANT OPTÉ POUR LE REGIME FISCAL DE L'ARTICLE 1609 *nonies* C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

ANNEXE N°4 : LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE DE COMMUNES N'AYANT PAS OPTÉ POUR LE REGIME FISCAL DE L'ARTICLE 1609 *nonies* C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

ANNEXE N°5 : LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ANNEXE N°6 : LISTE DES PRESIDENTS D'ORGANISME D'AGGLOMERATION NOUVELLE

COPIE DES ANNEXES 1 A 6

A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR
LE 24 SEPTEMBRE 2020

ANNEXE N°7 : MODELE DU PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE
(Territoire de)

ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

COLLEGE DES MAIRES

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNE ET ADRESSE	NOM DU MAIRE	PRENOMS DU MAIRE	AUTRES MANDATS DU MAIRE

ELECTIONS 2020

LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES URBAINES ET DE METROPOLES

DEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNAUTE URBAINE	SIEGE ET ADRESSE	NOM DU PRESIDENT	PRENOMS DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

ELECTIONS 2020

LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES AYANT OPTÉ
POUR LE REGIME FISCAL DE L'ARTICLE 1609 C DU CODE GENERAL DES IMPOTSDEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	SIEGE ET ADRESSE	NOM DU PRESIDENT	PRENOMS DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

ELECTIONS 2020

LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES N'AYANT PAS OPTÉ
POUR LE REGIME FISCAL DE L'ARTICLE 1609 C DU CODE GENERAL DES IMPOTSDEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	SIEGE ET ADRESSE	NOM DU PRESIDENT	PRENOMS DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

ELECTIONS 2020

LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

DEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	SIEGE ET ADRESSE	NOM DU PRESIDENT	PRENOMS DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

→ COPIE DE CES FICHES A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 24 SEPTEMBRE 2020

AU
MINISTERE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES
SOUS-DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
BUREAU DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

A L'ATTENTION DE CLEMENT PETITIMBERT

(Haut-commissariat de)

ELECTIONS 2020 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

COLLEGE DES ⁽¹⁾

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ⁽¹⁾
DU

L'an 2020, le , en exécution des articles R. 1211-1 à R. 1211-18 du code général

des collectivités territoriales, fixant les modalités de désignation des membres élus du comité des finances locales, s'est réunie la commission de recensement des votes de ⁽²⁾

La commission de recensement ⁽³⁾ : - de la préfecture de
- du haut commissariat de

Composée de : Mme ou M. Président,
et de Mme ou M. Maire de
Mme ou M. Maire de
assistée de : Mme ou M. Secrétaire

La commission de recensement a procédé au dépouillement des enveloppes adressées par pli recommandé à la préfecture (ou déposées contre récépissés) avant le à 12 heures.

Nombre d'électeurs inscrits dans le département :	_____
Nombre d'enveloppes extérieures recensées :	_____
Nombre d'enveloppes extérieures non validées (votant n'ayant pas la qualité d'électeur, présence de plusieurs enveloppes intérieures) :	_____
Reste nombre de votants :	<input type="text"/>
Enveloppes renfermant des bulletins nuls :	_____
Enveloppes renfermant des bulletins blancs ou sans bulletin :	_____
Total des suffrages non exprimés :	<input type="text"/> → <input type="text"/>
Reste suffrages exprimés :	<input type="text"/>

(1) Maires ou présidents des établissements publics de coopération intercommunale

(2) Indiquer le nom du département ou du territoire d'outre-mer

(3) Rayer la mention inutile

TOTAL DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS

Liste présentée par :

.....
Tête de liste :

.....
Suffrages :

.....

Liste présentée par :

Tête de liste :

.....
Suffrages :

-

-

-

-

-

-

-

-

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le

à heures, en double expédition, est signé après lecture

par le président, les assesseurs et le secrétaire.

Le président

Le maire de

Le maire de

Le secrétaire

